



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/055
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au pignon Nord du Hangar 26, Quai de Guinée, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5186 et en vue d'installer la base vie du chantier de construction du Siège Social de SEAFRIGO.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE-NORMANDIE, Société par actions simplifiée au capital social de 814 000,00 euros, dont le siège social est situé 6 rue Jean Rostand 76140 LE PETIT QUEVILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro SIREN 403 294 283 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE-NORMANDIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-046 portant sur la dépendance susvisée le 21 juillet 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une surface de 360 m² située au pignon Nord du Hangar 26, Quai de Guinée, sur la commune du Havre.

Durée de la convention : 2 ans environ à compter du 24 janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-046 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.